

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 382/22

ARRETE TEMPORAIRE
ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX
ARRETE DE CIRCULATION
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION
DE LA RUE GEORGES POMPIDOU

(Entre l'intersection de la rue de Paris et les N°6/8 rue Georges Pompidou pour l'accès au parking de la Mairie)
(8h à 17h)

DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 30 JANVIER 2023

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE, CIRCULATION EN DOUBLE SENS.

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX D'EST-ENSEMBLE GRAND PARIS

RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE et TRAVAUX SUR CHAUSSEE :

POUR L'ACCES AU PARKING DE LA MAIRIE DES LILAS

En vis à vis des N° 6/8 RUE GEORGES POMPIDOU

DANS SA PARTIE COMPRISE

(ENTRE LA RUE DE PARIS ET LES N° 6/8 RUE GEORGES POMPIDOU)

DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 30 JANVIER 2023

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : EST ENSEMBLE GRAND PARIS, 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement au Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Mob : 06 03 40 56 81

Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;

La société : **SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France** -11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par Monsieur **Antoine ROY**, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution. Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél. : 06 09 63 21 32.

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, et suite à la fermeture de la rue Jean Poulmarch 93260 Les LILAS.

Entre l'intersection de la rue de PARIS et l'intersection de la rue ROMAIN ROLAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par l'entreprise mandatée par **EST ENSEMBLE GRAND PARIS** 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Mob : 06 03 40 56 81

Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;

La société : **SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France** - 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par **Monsieur Antoine ROY**, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél. : 06 09 63 21 32.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 30 JANVIER 2023

- Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas, le CSPSP DEGOUY, Monsieur T. FILECCIA, coordinateur sécurité Tél : 06 19 93 60 50. Courriel : tfileccia@degouv.fr;

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

- Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LES RENTREES ET SORTIES DU PARKING DE LA MAIRIE :

Les panneaux de signalisation routière seront recouverts à chaque fin de chantier, pour permettre à la circulation de revenir à la normale.

La gestion des réouvertures des voies sera à la charge de la société SOBECA.

DANS SA PARTIE COMPRISE

DOUBLE SENS DE CIRCULATION POUR L'ACCES AU PARKING DE LA MAIRIE DES LILAS

(ENTRE LA RUE DE PARIS ET LES N°6/8 RUE GEORGES POMPIDOU)

DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 30 JANVIER 2023

STATIONNEMENT INTERDIT

(en vis-à-vis des N°6/8 rue Georges Pompidou)

RUE GEORGES POMPIDOU

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

- **Du côté des NUMEROS PAIRS et IMPAIRS, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.**

- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

CIRCULATION PIETONS

- L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

CIRCULATION DES VEHICULES

RUE GEORGES POMPIDOU

(La chaussée sera momentanément mise en double sens de circulation automobile de 8 h à 17h)

DANS SA PARTIE COMPRISE

(de l'intersection de la rue de PARIS jusqu'au niveau des N° 6/8 RUE GEORGES POMPIDOU)

DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 30 JANVIER 2023

Les emprises de chantier et la largeur laissée à la circulation sera réduite et ne permettra pas la circulation des véhicules dans des conditions acceptables, et que les règles fixées par le code de la route ne peuvent être appliquées sans conséquences sur la sécurité de la rue Jean Poulmarch sera donc fermée à la circulation routière de 8h à 17h du lundi au vendredi **sauf les samedis, dimanches et jours fériés** charge à l'entreprise SOGEA de permettre l'accès aux riverains et à leur parking privatif.

VITESSE

- La vitesse sera limitée à 20/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- **Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.**
- L'entreprise n'effectuera pas ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.
- **Attention particulière les jours fériés.**
- **Une signalisation routière provisoire pour faciliter l'accès au parking de la mairie des Lilas et la circulation des riverains**
- **La rue Georges Pompidou sera mise en contre sens de circulation pendant toute la durée des travaux jusqu'au N°6/8 de la rue**

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

- La dépose et repose du mobilier urbain avant et après exécution des travaux seront à la charge et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER- INFORMATION

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la phase de travaux.

La création, l'impression et la diffusion de la lettre seront à la charge du maître d'ouvrage.

- **La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux** et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- **Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants :** déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation,** notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.
- Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation des véhicules et piétonne s'effectuera en fonction du chantier considéré et de la signalisation mise en place pour la circonstance.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.

L'autorisation d'occupation du domaine public

➤ **En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.**

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 22 novembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté

Christophe PAQUIS

Publié le :

24 NOV. 2022

